

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 2023-484 COMMANDE DE MATERIEL VIDEO ET AUDIO POUR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant le service communication actuellement dépourvu de matériel en sonorisation ou micro,

Considérant la nécessité d'acquérir des produits vidéo et audio qui permettront de développer les actions du service et de mettre à jour les contenus visuels de la Communauté de communes.

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de l'entreprise DARTY PRO, pour un montant de 2 095.77 € HT, soit 2 514.94 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 14 Décembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 14/12/2023.